



**ARMENTIÈRES**  
L'audace des transitions

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 059-215900176-20250313-DE25025-DE



**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 13 mars 2025  
Convocation du : 28 février 2025  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le treize mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

**PRÉSENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Céline LEROUX, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Cristiane DELESTREZ, Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Sylvie GUSTIN, Véronique NAEYE, Martine COBBAERT, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Michel PLOUY, Jean-Louis MERTEN conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Grégory PICKEU

DE25.025

## **FINANCES**

### **TARIFS COMMUNAUX**

#### **TEMPS D'ENCADREMENT DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

*Autorisation - Approbation*

0380

Par délibération DE24.080 du 4 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la grille tarifaire annuelle relative à la restauration scolaire.

Certaines grèves peuvent entraîner la fermeture de nos restaurants scolaires. Il est souvent difficile pour les familles de récupérer leurs enfants durant la pause méridienne, notamment :

- Durant les temps scolaires (restauration scolaire) ;
- Durant les temps extrascolaires (mercredis, petites et grandes vacances).

Dans ce cas et afin de limiter l'impact sur les familles, la Ville propose aux parents de fournir un panier pique-nique pour leurs enfants, sous réserve que l'encadrement et l'organisation le permettent. Cette possibilité est applicable dans les situations suivantes :

- lorsque l'école reste ouverte avec des enseignants non grévistes ;
- en cas de mise en place d'un Service Minimum d'Accueil (SMA) par la commune ;
- lorsque le nombre d'animateurs présents permet un accueil sécurisé des enfants.

Compte tenu des contraintes liées à la responsabilité, à l'organisation et aux coûts, il est essentiel d'établir un tarif spécifique pour l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne, lié uniquement à l'intervention des encadrants. Ce tarif sera basé sur la grille de tarification existante qui s'applique actuellement aux parents fournissant un panier repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Cette mesure vise à répondre aux besoins des familles tout en garantissant un accueil sécurisé et organisé en cas de grève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces dispositions ainsi que les nouveaux tarifs qui figurent ci-dessous.

## **TARIFS COMMUNAUX RESTAURATION SCOLAIRE**

Quotient Ville		Grille tarifaire Pause Méridienne Restauration Scolaire 2024 / 2025	Grille tarifaire Pause Méridienne Élèves Armentériois Scolarisés à Armentières		Grille tarifaire Pause Méridienne Élèves Extérieurs, scolarisés à Armentières Restauration Scolaire 2024 / 2025	Grille tarifaire Pause méridienne Élèves Extérieurs, Scolarisés à Armentières	
			- PAI - Temps d'encadrement Panier repas fourni par la famille 2024 / 2025	- Grève - Temps d'encadrement Scolaire ou Périscolaire 2024 / 2025		- PAI - Panier repas fourni par la famille 2024 / 2025	Temps d'encadrement - Grève - Scolaire ou Périscolaire 2024 / 2025
<b>A</b>	< ou = 229	2,19 €	1,09 €	1,09 €	3,60 €	1,81 €	1,81 €
<b>B</b>	[230-381]	2,41 €	1,19 €	1,19 €	3,60 €	1,81 €	1,81 €
<b>C</b>	[382-533]	2,61 €	1,31 €	1,31 €	3,60 €	1,81 €	1,81 €
<b>D</b>	[534-685]	2,83 €	1,41 €	1,41 €	3,60 €	1,81 €	1,81 €
<b>E</b>	[686-837]	3,04 €	1,51 €	1,51 €	3,81 €	1,91 €	1,91 €
<b>F</b>	[838-989]	3,24 €	1,62 €	1,62 €	4,02 €	2,02 €	2,02 €
<b>G</b>	[990-1141]	3,46 €	1,72 €	1,72 €	4,23 €	2,12 €	2,12 €
<b>H</b>	[1142-1293]	3,66 €	1,83 €	1,83 €	4,46 €	2,22 €	2,22 €
<b>I</b>	[1294-1445]	3,88 €	1,94 €	1,94 €	4,66 €	2,34 €	2,34 €
<b>J</b>	[1446-1597]	4,09 €	2,04 €	2,04 €	4,87 €	2,44 €	2,44 €
<b>K</b>	[1598-1749]	4,29 €	2,14 €	2,14 €	5,07 €	2,54 €	2,54 €
<b>L</b>	[1750-1901]	4,51 €	2,24 €	2,24 €	5,28 €	2,65 €	2,65 €
<b>M</b>	[1902-2053]	4,71 €	2,36 €	2,36 €	5,50 €	2,75 €	2,75 €
<b>N</b>	> 2054	4,93 €	2,46 €	2,46 €	5,70 €	2,86 €	2,86 €

- le quotient « ville d'Armentières » est calculé sur la base de l'avis d'imposition de la famille, des revenus provenant de la CAF et des revenus fonciers.

### **Formule de calcul du quotient :**

( Revenus des 2 parents /12 ) + Prestations familiales +  
Revenus Fonciers

-----  
Nb de parts (figurant sur l'avis d'imposition)

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,



Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Grégory PICKEU**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance

**Jean-Michel MONPAYS**